



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 10 octobre 2024

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE
ASSISTANCE AU RECRUTEMENT
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DOME**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 20 heures, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 12

Etaient présents (21) ou représentés (2) :
Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bénédicte BORREL, Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Julie DURIEZ, Francis GILBERT représenté par Dominique GUELON, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT représentée par Arnaud MITORAJ, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Secrétaire de séance : Arnaud MITORAJ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2015-32 en date du 11 juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés,

Considérant que la possibilité de faire appel au CDG pour conduire les entretiens de recrutement permet d'objectiver les décisions,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention d'assistance au recrutement ci-annexée

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les demandes d'assistance pour tous les postes qui présentent un enjeu stratégique pour la Commune

Fait et signé le : 11 octobre 2024 à Orcet
Publié le : 16 octobre 2024



Le Maire,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.